

# AQUALIA PRESSING ECOLOGIQUE – CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS au 1<sup>er</sup> janvier 2017

LIMITE DE RESPONSABILITE EN ACCORD AVEC LES ENGAGEMENTS SIGNES PAR LA PROFESSION

LE SEUL FAIT DE LA REMISE DU LINGE ET DES VETEMENTS A NOTRE MAISON CONSTITUE L'ACCEPTATION DE CES CONDITIONS

## PUBLICITE DES PRIX OU DES PRESTATIONS

L'affichage est obligatoire avec précision du ou des services offerts, et les conditions générales des prestations.

Tous les travaux exécutés sont payables au comptant lors de la réception.

## DELIVRANCE DU TICKET DE DEPOT

Lors de la remise des articles confiés, le(s) documents constituant le ticket de dépôt doit comporter les mentions suivantes :

- La raison sociale du magasin
- Le prix de chaque prestation
- La date de remise du ou des objets confiés
- Les réserves éventuelles émises par le prestataire
- Le nombre et la nature de ces objets
- La valeur d'achat du ou des articles confiés lorsqu'elle est supérieure au barème d'indemnisation

## ASSURANCE

En cas de litige, le remboursement sera effectué par rapport au barème de remboursement en annexe. (Prix revus chaque année)

Pour les articles de grande valeur, le client devra assurer son vêtement de Haute couture et son ameublement.

## RESPONSABILITE DES ENTREPRISES

Les entreprises doivent tout mettre en œuvre pour parvenir, sur les objets confiés, au meilleur résultat possible.

Au terme de la loi : en cas d'impossibilité de restituer l'objet confié (perte, échange, vol, incendie, etc... le prestataire est présumé responsable selon l'article 1789 du Code Civil (obligation de résultat). Dans ce cas, c'est au prestataire d'apporter la preuve qu'il n'est pas responsable.

Dans tous les autres cas, le prestataire n'est tenu qu'à une obligation de moyen. Il appartient au client d'apporter la preuve de la responsabilité du prestataire, selon l'article 1147 du Code Civil. Lorsque la détérioration est due à un vice caché (par exemple dû à la fabrication, à l'usage, à l'entretien par le consommateur, etc...), le prestataire n'est pas responsable.

## ETIQUETAGE

Il est rappelé qu'aux termes de la réglementation actuelle, il existe deux sortes d'étiquettes :

- L'étiquette de composition qui est obligatoire (ex : coton, laine, soie, polyester/coton, etc. ...) Décret du 14/03/1973
- L'étiquette d'entretien qui est recommandée

La responsabilité du prestataire ne peut être engagée en cas d'étiquetage erroné.

Etiquette d'entretien	Présente	Absente
Vol, incendie, dégât des eaux, perte, substitution, accident de machine, manutention, traitement, livraison	OUI	OUI
Traitement non approprié	OUI	NON
Vices cachés, usure, mites, projections d'acides, stylos à l'intérieur des doublures, etc...), coutures bord à bord	NON	NON
Colorants pigmentaires, enductions, pertes d'apprêts	OUI	NON
Fibrillations, tâches tenaces	NON	NON
Décolorations sur coloris fragiles, coulures	OUI	NON
Feutrage	OUI	OUI

## RESPONSABILITE ENCOURUE PAR LE ROFESSIONNEL POUR LE NETTOYAGE A SEC OU LE LAVAGE D'ARTICLES TEXTILES

Aucune garantie sur les boutons et garnitures (bris, décolorations, décollage, perte par fils cassés, boutons déteignant à la vapeur, ...)

Tout article susceptible de mal supporter le nettoyage pourra être refusé ou accepté sous réserves communiquées par écrit, soit sur le bulletin du client, soit par notification ultérieure avant traitement.

## INDEMNISATION

Lorsque la responsabilité du prestataire est engagée, le montant de l'indemnisation des articles est calculé sur la base du barème figurant en annexe et auquel il est appliqué un abattement en fonction de l'ancienneté de l'article.

L'indemnisation est égale à :

- 80 % pour un article acheté depuis moins de trois mois
- 60 % pour un article acheté depuis moins de trente mois.

Toutefois, lors de la remise du vêtement ou de l'article, lorsque le client aura fait une déclaration de valeur supérieure à celle figurant au barème, c'est cette dernière qui sera prise en considération sur justificatif.

Pour les articles les plus anciens, l'indemnisation est égale à 30% du montant figurant au barème et, pour un article manifestement très usagé, le prestataire a la possibilité d'exprimer des réserves sur le ticket de dépôt de l'article.

Pour les articles d'une valeur visiblement très inférieure à celle du barème, le montant de l'indemnisation ne pourra excéder la valeur de l'article. La profession s'engage à ce que les prix figurant sur le barème d'indemnisation soient revus chaque année en fonction de l'évolution des prix des vêtements de dessus.

#### REMBOURSEMENT DU TOUT POUR LA PARTIE

Lorsqu'un ensemble, ou partie d'ensemble, a subi une détérioration ou une perte (costume 3 pièces, ensemble féminin, ameublement, parure de draps, etc...) le remboursement ne peut s'effectuer que si la totalité des pièces a été donnée à traiter. Dans le cas contraire, seule la pièce confiée sera remboursée. Les accrocs et déchirures de faible importance seront stoppés aux frais du nettoyeur sans que le client ne puisse prétendre à d'autres dédommagements. La facture acquittée du fournisseur fait foi de leur ancienneté.

#### CAS PARTICULIERS

**Les vêtements sans étiquettes sont sans garantie.**

#### CUIR ET DAIM

Ces articles n'étant pratiquement jamais dotés d'une étiquette d'entretien, le prestataire intervient avec prudence et diligence, mais ne peut parfois éviter :

- De faibles retraits, de légères pertes de souplesse, des modifications dans les coloris
- La révélation de vices cachés résultant de la fabrication (vergetures, lésions parasitaires, cicatrices)
- Des phénomènes imprévisibles (polymérisation de corps gras) ou inévitables ternissement des nuances pastel)

Il ne saurait être tenu pour responsable.

#### RECLAMATIONS

Les réclamations qui peuvent survenir sont, autant que possible, réglées à l'amiable entre les parties intéressées. Elles doivent être impérativement formulées au moment de la livraison de l'article et donner lieu à l'établissement d'un constat amiable, rempli et signé conjointement par le prestataire et son client. Toute réclamation ultérieure sera irrecevable.

#### DELAI DE GARDE

A l'exception des vêtements de grands prix (fourrures, vêtements d'apparat ...) les articles confiés peuvent rester 2 mois en dépôt chez le professionnel sans qu'il puisse exiger un supplément.

De 2 mois à 12 mois, le vêtement pourra être considéré comme admis en garde à titre onéreux.

Une disposition particulière est faite pour les vêtements de grand prix qui, dès l'instant qu'ils ne sont pas retirés à la date prescrite sur le bulletin, sont réputés vêtements à garder à titre onéreux. Au-delà d'un an, le teinturier pourra s'en dessaisir par vente publique (Loi 1248 du 31/12/68). Toute réclamation à ce dernier endroit sera considérée comme irrecevable.

Le perte d'un article est supposée lorsque, une demande écrite ayant été déposée, l'article n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois à dater de la remise. Si le client spécifie par écrit, au moment de la remise, la valeur de l'article et accepte l'application d'un tarif spécial, cette valeur sera retenue pour le remboursement.

#### BLANCHISSERIE

En raison de l'impossibilité de fixer d'une manière indéniable la valeur des articles au moment où ils sont remis, la responsabilité du prestataire est limitée, en cas de non restitution, à une somme représentant au moins 8 fois le prix du blanchissage convenu. La somme ainsi calculée ne peut toutefois conduire à un remboursement supérieur à la valeur de l'article neuf.

En cas de détérioration, la responsabilité du blanchisseur n'est pas engagée dans les cas suivants :

- Linge au poids, dans le cas d'un mélange d'articles ne supportant pas le même traitement, le blanchissage étant effectué sans triage ni contrôles

Blanchissage à la pièce :

- Articles en fibres mélangées dépourvus d'étiquetage de composition
- Articles ayant subi des traitements spéciaux non signalés à la remise
- Articles manifestement très usés ne résistant pas à un lavage normal
- Accessoires non textiles d'un article

#### LIVRAISON

Si la responsabilité d'AQUALIA Pressing venait à être engagée dans le cadre du SERVICE « Livraison », le montant de l'indemnité éventuellement due au CLIENT ne pourra être supérieure à dix (10) fois le montant facturé pour le SERVICE.

Conformément à l'article L 133-3 du Code de Commerce, la réception des ARTICLES et COLIS transportés éteint toute action contre AQUALIA Pressing pour avarie ou perte partielle si dans les trois jours, non compris les jours fériés, qui suivent celui de cette réception, le CLIENT n'a pas notifié à AQUALIA Pressing, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, sa protestation motivée.

Les COLIS doivent être conditionnés, emballés de façon à supporter un transport et/ou une opération de stockage exécutés dans des conditions normales, ainsi que les manutentions successives qui interviennent nécessairement pendant le déroulement de ces opérations.

Elle ne doit pas constituer une cause de danger pour les salariés d'AQUALIA Pressing, l'environnement, la sécurité des engins de transport, les autres COLIS transportés ou stockés, les véhicules ou les tiers.

Sur chaque COLIS, un étiquetage clair doit être effectué pour permettre une identification immédiate et sans équivoque du CLIENT.

Le CLIENT répond de toutes les conséquences d'une absence, d'une insuffisance ou d'une défectuosité du conditionnement, de l'emballage, du marquage ou de l'étiquetage.